

avec une grande réputation dans tout le Foretz et une partie du bas Auvergne, et parmi la noblesse. Dieu luy fasse miséricorde.

Tendimus huc omnes mortem, properamus ad unam.

*
* *

Le 28^e de décembre 1624, je fus esleu consul, avec M. Bouchetal, mon cousin, de la ville de Saint-Bonnet, par tous les habitans d'icelle assemblés pour cest effest dans la maison de ville, lesquels d'un commun consentement me donnèrent leurs voix et me prièrent accepter ladite charge.

— Le 29^e mesme mois et année arrivast en ceste ville la compagnie de chevaux-légers de monsieur le Connétable, conduite par monsieur de Chambillac, lieutenant d'icelle, composée de vingt de maîtres. Ils ne séjournèrent en ceste ville que deux jours et deux nuits, pendant lesquels nous les deffrayastes. Ils pensaient de demourer en garnison en ceste ville un couple de mois, mais lorsque moins ils y pensoient, il fallut desloger et aller en Piedmont.

1625

Le 16^e mars 1625, passa en ceste ville la compagnie de chevaux-légers de monsieur le marquis de Canillac, lequel la conduisoit en Piedmont, en l'armée du Roy, estant commandée par M. le Connestable Lesdiguières, pour aller contre Gênes. La compagnie de chevaulx-légers du marquis de Canillac séjourna deux jours à Estivareilles, Tourtorel et autres villages proches et voisins, lesquels receurent de grandes incommodités dudict logement, car les gendarmes de ladite Compagnie estoient fort rigoureux, battant, frappant et tirant ranson des pauvres paysans (2).

(2) Les excès commis, à cette époque, par les troupes de passage, ont été signalés dans toutes les provinces, et c'est presque dans les mêmes termes que s'exprime, dans sa chronique manuscrite, le curé Macheret de (Langres) qui, en 1651, nous apprend que les soldats allaient « pillant, volant, brulant, ravageant tout à tort et à travers. » (V. A. Feillet. *La misère au temps de la Fronde et de saint Vincent de Paul*, p. 556.) Comme nous l'apprend aussi notre livre de raison, ces désordres se reproduisaient à chaque passage de troupes. Ces renseignements sont confirmés, d'ailleurs, par d'autres documents s'appliquant à la même